

## 2019\_CT2\_699

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0227 pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air des réseaux humides**

---

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement**

■ Séance du 12 décembre 2019

06\_6\_07

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0227 pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air des réseaux humides**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12950

### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0227 pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air des réseaux humides

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, afin de permettre la continuité des opérations dont la maîtrise d'œuvre était engagée dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement pluvial, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de la dite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant trois opérations d'aménagement des réseaux humides à Bouc-Bel-Air. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 2.238.932,50€HT, soit 2.686.719,00€TTC alloués sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En effet, cette convention porte sur trois opérations pour lesquelles l'enveloppe affectée nécessite d'être ajustée.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Concernant l'opération n°1 de rénovation du collecteur d'assainissement dans le quartier La Salle, cette opération a connu un commencement d'exécution en 2017. Il convient d'ajuster son enveloppe au montant exposé par la Commune ouvrant droit à remboursement de la Métropole, en déduisant les dépenses supportées par la Commune avant le transfert de compétence.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1.459.567,50€HT à 1.325.000€HT, soit une réduction de 9,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'eau potable, est ainsi porté de 779.365€HT à 810.000€HT, soit une augmentation de 3,9%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de :

- corriger une erreur matérielle de la convention initiale où les montants affectés aux compétences eau et assainissement avaient été inversés ;
- compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception, ainsi que d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre intervenu en cours d'exécution de la mission.

Le montant de l'opération, qui porte sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1.839.693€HT à 1.920.000€HT, soit une augmentation de 4,4%.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des réseaux humides à Bouc-Bel-Air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_699- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention n° 18/0227 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n° 18/0227 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air, pour les opérations d'aménagement des réseaux humides.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits, pour les exercices 2019 et 2020, sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531 ;
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_699- DE Date de télétransmission : 10/01/2020 Date de réception préfecture : 10/01/2020
---

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n°18/0227 entre la  
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Bouc-Bel-Air pour les  
opérations d’aménagement des réseaux humides**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune de Bouc-Bel-Air**

Dont le siège est sis : rue de l’Hôtel de Ville 13220 Bouc-Bel-Air

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes présentant les plans de financement des trois opérations de la convention n° 18/0227 relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Bouc-Bel-Air pour les opérations d’aménagement des réseaux humides.

En effet, cette convention porte sur trois opérations pour lesquelles l’enveloppe affectée nécessite d’être ajustée.

Concernant l’opération n°1 de rénovation du collecteur d’assainissement dans le quartier La Salle, cette opération a connu un commencement d’exécution en 2017. Il convient d’ajuster son enveloppe au montant exposé par la Commune ouvrant droit à remboursement de la Métropole, en déduisant les dépenses supportées par la commune avant le transfert de compétence.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1 459 567,50 €HT à 1 325 000 €HT, soit une réduction de 9,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le Budget annexe de l'Eau potable, est ainsi porté de 779 365 €HT à 810 000 €HT, soit une augmentation de 3,9%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de

- corriger une erreur matérielle de la convention initiale où les montants affectés aux compétences eau et assainissement avaient été inversées ;
- compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception, ainsi que d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre intervenu en cours d'exécution de la mission.

Le montant de l'opération, qui porte sur les Budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1 839 693 €HT à 1 920 000 €HT, soit une augmentation de 4,4%.

Les montants de la convention sont ainsi ajustés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	1 357 830,83 €HT 1 629 937,00 €TTC	2 122 500,00 €HT 2 547 000,00 €TTC	+ 56 %
Assainissement	2 720 795,00 €HT 3 264 954,00 €TTC	1 932 500,00 €HT 2 319 000,00 €TTC	- 29 %
<b>Total</b>	<b>4 078 625,83 €HT</b> <b>4 894 351,00 €TTC</b>	<b>4 055 000,00 €HT</b> <b>4 866 000,00 €TTC</b>	<b>- 0,6%</b>

Soit, pour l'ensemble, une réduction de 0,6 %.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

## Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

## ANNEXE 1 modifiée

### Compétence Assainissement

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Rénovation du collecteur d'assainissement dans le quartier La Salle		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>	EU		
Travaux	1 325 000,00	265 000,00	1 590 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 325 000,00</b>	<b>265 000,00</b>	<b>1 590 000,00</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement	1 590 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>1 590 000,00</b>	

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

## ANNEXE 2 modifiée

### Compétence Eau potable

#### Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
<b>Nature</b>	<b>AEP</b>		
Etudes	28 000,00	5 600,00	33 600,00
Travaux	782 000,00	156 400,00	938 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>810 000,00</b>	<b>162 000,00</b>	<b>972 000,00</b>

  

FINANCEMENT (€)			
<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>		
Métropole	autofinancement	972 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>972 000,00</b>	

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020

### ANNEXE 3 modifiée

#### Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	TOTAL		
Etudes	37 500	17 500	55 000	11 000	66 000
Travaux	1 275 000	590 000	1 865 000	373 000	2 238 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 500</b>	<b>607 500</b>	<b>1 920 000</b>	<b>384 000</b>	<b>2 304 000</b>
FINANCEMENT (€)					
Financiers	Dispositif	AEP	EU	TOTAL	
Métropole	Autofinancement	1 575 000	729 000	2 304 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 575 000</b>	<b>729 000</b>	<b>2 304 000</b>	

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-DE  
 Date de téltransmission : 10/01/2020  
 Date de réception préfecture : 10/01/2020

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°  
18/0227 pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air des réseaux humides**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_699-  
DE  
Date de télétransmission : 10/01/2020  
Date de réception préfecture : 10/01/2020